



Introduction et Avertissements

Spirit Ethereum Yield+ ETP (Ticker: SER Y) vise à suivre les résultats d'investissement de Ethereum.

Nom du produit	Ticker	ISIN	Valor	Devise	Unités	Collatéral
Spirit Ethereum Yield+ ETP	SERY	CH1327686031	132768603	USD	66 786 (09.04.2024)	Ethereum

L'entité qui émet ou qui propose ces titres est issuance.swiss AG (LEI: 5067000950889C27EM46, titulaire du numéro de société suisse : CHE-340.510.964), une société par actions basée en Suisse. Le prospectus générique a été approuvé par l'Autorité de surveillance du marché financier du Liechtenstein" (FMA) le 11 juillet 2023 et renouvelé le 11 juillet 2024 et le 11 juillet 2025. L'approbation du prospectus générique par la FMA ne doit pas être interprétée comme une approbation concernant ces titres.

issuance.swiss AG	FMA
Untere Roostmatt 8, 6300 Zug, Switzerland admin@issuance.swiss	info@fma-li.li
+41 44 552 00 51	+423 (0) 236 73 73

Avertissements :

- (a) Ce résumé spécifique à une question doit être lu comme une introduction au prospectus générique et aux conditions définitives relatives à ces titres;
- (b) Toute décision d'investir dans les titres doit être fondée sur un examen du prospectus générique dans son ensemble par l'investisseur, conjointement avec les conditions définitives inhérentes à ces titres;
- (c) Il est possible que l'investisseur puisse perdre tout ou partie du capital investi;
- (d) Toute réclamation portée envers les informations contenues dans un prospectus sera portée devant un tribunal. Il est donc possible que l'investisseur requérant doivent, en vertu du droit national applicable, prendre en charge des frais de traduction du prospectus avant l'ouverture d'une quelconque procédure judiciaire;
- (e) La responsabilité civile ne s'applique qu'aux personnes qui ont préparé ce résumé spécifique, y compris toute traduction de celui-ci, mais uniquement lorsque le résumé s'avère être trompeur, inexact ou incohérent, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du prospectus générique et avec les conditions définitives pertinentes, ou s'il ne prévoit pas, lorsque lu conjointement avec les autres parties du prospectus générique et les conditions définitives pertinentes, des informations clés visant à aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres;
- (f) Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut s'avérer difficile à comprendre.

Informations clés sur L'émetteur

Qui est l'émetteur des titres ?

Domicile, forme juridique, etc.

issuance.swiss AG est l'émetteur de ces titres. issuance.swiss AG a été créée (lors d'une réunion de ses fondateurs) le 26 janvier 2023 et a été constituée et enregistrée le 24 février 2023. Si un retrait de la cote devait avoir lieu, l'émetteur exercera son droit de rembourser les ETP de manière anticipée. Ce règlement anticipé n'interviendra qu'après une période de préavis et les investisseurs risquent que le prix du marché et la liquidité ainsi que le montant du règlement final soient négativement impactés dans un tel scénario en tant que société anonyme (Aktiengesellschaft) en vertu des articles 620 et suivants du Code suisse des obligations pour une durée illimitée. issuance.swiss AG est inscrite au registre du commerce du canton de Zurich, en Suisse, sous le numéro CHE-340.510.964. Son LEI est 5067000950889C27EM46. L'adresse du siège social de issuance.swiss AG est Untere Roostmatt 8, 6300 Zug, Suisse.

Activités principales

issuance.swiss AG a été créée pour émettre des produits négociés en bourse et d'autres produits financiers liés à la performance de sous-jacents ou d'un panier de sous-jacents offrant une exposition à l'évolution des prix d'une gamme de crypto-actifs, d'actifs de matières premières et/ou d'autres sous-jacents éligibles. Ces Produits peuvent avoir une exposition longue ou courte à la performance quotidienne de l'indice référencé. L'Émetteur s'engage également dans d'autres activités liées à la maintenance du Programme et à la création de nouveaux produits financiers liés aux cryptoactifs. Il n'a pas d'autres activités commerciales génératrices de revenus.

Principaux actionnaires et contrôle

issuance.swiss AG est une filiale à part entière de stakeholder.swiss Stiftung, une fondation inscrite au Registre du commerce du canton de Zoug, en Suisse, sous le numéro CHE-340.510.964.

Principaux dirigeants

Le conseil d'administration de issuance.swiss AG est composé de: Damjan Cosic, Pavel Izmaylov et Laurent Kssis.

Auditeurs

Le conseil d'administration a désigné en tant que commissaire aux comptes la société : RSM Audit Switzerland SA, Boulevard Georges-Favon 26-28, CH-1204 Geneve, Suisse.

Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Bilan audité (USD) au 31.12.2024	
Actifs	
Actifs courants	
Actifs numériques	19'788'233
Trésorerie et équivalents de trésorerie	86'292
Autres créances	327'075
Total des actifs courants	20'201'600
Actifs non courants	
Actifs immobilisés incorporels	121'166
Total des actifs non courants	121'166
Total des actifs	20'233'766
Passifs et Capitaux propres	
Passifs non courants	
Passifs non courants	0
Passifs courants	
Passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	19'788'234
Autres dettes	496'326
Total des passifs	20'284'660
Capitaux propres	
Capital social	110'170
Réserve de contribution en capital	0
(Gains)/Pertes globales cumulées	(71'964)
Total des capitaux propres	38'206
Total des passifs et des capitaux propres	20'233'766

Quels sont les principaux risques propres à l'émetteur ?

Risque de marché
La volatilité du marché reflète le degré d'instabilité et l'instabilité attendue de la performance, par exemple, du marché des produits structurés au fil du temps. Le niveau de volatilité du marché n'est pas uniquement une mesure de la volatilité réelle du marché, mais est largement déterminé par les prix des instruments dérivés qui offrent aux investisseurs une protection contre cette volatilité du marché. Les prix de ces instruments dérivés sont déterminés par des forces telles que la volatilité réelle du marché, la volatilité attendue du marché, d'autres conditions économiques et financières et les spéculations commerciales. La volatilité du marché peut conduire l'émetteur à subir des pertes malgré les accords de couverture.

Cote de risque : Élevée

Risques liés à l'historique commercial réduit et à l'objectif commercial limité de l'Émetteur
Les activités commerciales de l'Émetteur se rapportent aux titres liés aux actifs cryptographiques. L'Émetteur est une entité ad hoc au sens des lois et règlements suisses applicables. Les protocoles pour les actifs cryptographiques sont accessibles au public, ce qui signifie que d'autres innovations sont possibles, et que de ce fait ces crypto-monnaies ne marqueront peut-être pas la fin de l'évolution des monnaies numériques. Si les actifs cryptographiques ne se développent pas ou deviennent moins performants à l'avenir et si l'émetteur ne parvient pas à s'adapter à ces nouvelles circonstances, il est possible que l'émetteur ne parvienne pas à maintenir ses activités, ce qui peut entraîner une diminution de la valeur de l'ETP.

Cote de risque : Moyenne

Credit risfi
Les investisseurs sont exposés au risque de crédit à la fois de l'émetteur et du Conservateur. La capacité d'un Investisseur à obtenir un paiement conformément aux Conditions Générales dépend de la capacité de l'Émetteur à respecter ces obligations. Les Produits ne sont pas, directement ou indirectement, une obligation d'une quelconque autre partie. Par conséquent, indépendamment de la garantie, la solvabilité de l'Émetteur peut affecter la valeur de marché de tout Produit et, en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite, les Investisseurs peuvent ne pas recevoir le montant qui leur est dû en vertu des Conditions Générales. Outre les risques de crédit directs, les Investisseurs sont indirectement exposés à tout risque de crédit auquel l'Émetteur est exposé. Par exemple, l'émetteur peut subir des pertes et/ou ne pas obtenir la livraison en vertu de tout arrangement en place à l'égard de tout actif libellé en crypto-monnaie détenu en garantie.

Cote de risque : Moyenne

Informations clés sur les Titres

Quelles sont les principales caractéristiques des titres?
Spirit Ethereum Yield+ ETP (SERY) est un titre de créance à durée indéterminée ne portant pas intérêt. Chaque série du produit est liée à un indice ou à un actif sous-jacent spécifique Ethereum. SERY a un total de 66 786 produits représentés. L'ISIN du produit est CH1327686031 avec USD comme devise de règlement. Aucune série de ce produit n'a de date d'échéance prévue ni de nombre maximal de titres. Des unités supplémentaires de produits peuvent être émises à tout moment. Les titres sont assortis d'une option de vente annuelle et d'un mécanisme continu de création/rachat pour les participants autorisés. Ces titres sont des titres de créance garantis de premier rang de l'émetteur. Les investisseurs sont des créanciers de premier rang contre des groupes d'actifs cryptographiques alloués sur une base par série. Les billets sont considérés comme des valeurs mobilières négociables en vertu

de MIFID II et ne comportent aucune restriction de transférabilité.

Où les titres seront-ils négociés ?

Les produits sont négociés sur : Deutsche Börse Xetra, SIX Swiss Exchange et un certain nombre d'autres MTF. Des plates-formes MTF supplémentaires peuvent être ajoutées de temps à autre à l'insu de l'Émetteur ou sans son consentement. Pour obtenir la liste la plus récente des plates-formes de négociation disponibles, veuillez consulter le site www.issuance.swiss

Pas de garant

Les Produits seront des obligations de l'Émetteur et ne seront pas garantis par, ni la responsabilité de, toute autre entité.

Quels sont les principaux risques propres aux titres ?

Risque de marché dû à l'absence de protection du capital

Les ETP émis en vertu du présent Prospectus générique ne prévoient aucune protection du capital, de tout montant payable en vertu des ETP. Cela entraîne un risque pour les personnes effectuant un investissement dans les ETP, puisque tout ou partie du montant investi peut être perdu en vertu du risque de marché associé à l'exposition des ETP. Cela signifie que si le prix de l'Indice, du sous-jacent ou des composants sous-jacents concernés évolue d'une manière défavorable pour les Investisseurs, les conditions ne prévoient aucun niveau de capital protégé et les Investisseurs subiront l'intégralité de la perte correspondant à l'évolution de l'indice, du sous-jacent ou des composants sous-jacents concernés. Dans le cas d'ETP à exposition longue (c'est-à-dire que les ETP concernés ont été conçus pour bénéficier d'une hausse du prix de l'indice, du sous-jacent ou du composant sous-jacent concerné), une stabilité ou une baisse du prix concerné aurait une significative incidence négative sur la valeur de marché de ces ETP et les Investisseurs subiraient des pertes. Inversement, dans le cas d'ETP à exposition courte (c'est-à-dire que les ETP concernés ont été conçus pour bénéficier d'une baisse du prix de l'indice, du sous-jacent ou du composant sous-jacent concerné) une stabilité ou une augmentation du prix concerné aurait un effet significativement défavorable sur la valeur de marché des ETP et les Investisseurs subiraient des pertes. En fonction de la performance de l'indice, du sous-jacent ou des composants sous-jacents concernés, les investisseurs peuvent subir une perte pouvant atteindre la totalité de leur investissement.

Cote de risque : Élevée

Facteurs de risque liés aux actifs digitaux: Risques réglementaires

Le statut juridique des crypto-actifs varie considérablement d'un pays à l'autre. Dans de nombreux pays, le statut juridique n'est pas encore défini ou est en train de changer. Certains pays ont rendu illégale l'utilisation de crypto-actifs tels que le bitcoin. D'autres pays ont interdit les crypto-actifs ou les titres ou dérivés qui s'y rapportent (y compris pour certaines catégories d'investisseurs, par exemple, les produits tels que ceux proposés par la Société ne peuvent pas être vendus aux investisseurs de détail au Royaume-Uni), ont interdit aux banques locales de travailler avec des crypto-actifs ou ont restreint les crypto-actifs de toute autre manière. En outre, le traitement juridique des crypto-actifs est souvent flou et il n'est pas certain que les crypto-actifs sous-jacents soient des titres, de l'argent, des marchandises ou des biens (bien qu'un contre-exemple soit, par exemple, le droit allemand, qui a inclus les crypto-actifs en tant qu'instruments financiers dans le droit allemand depuis le début de l'année 2020). Dans certains pays, comme les États-Unis, différentes agences gouvernementales définissent les crypto-actifs différemment, ce qui entraîne des conflits et des incertitudes réglementaires. Cette incertitude est exacerbée par l'évolution rapide des réglementations. Certains pays pourraient explicitement restreindre, interdire ou limiter l'acquisition, l'utilisation, le commerce ou le rachat de crypto-actifs à l'avenir. Dans un tel scénario, la possession ou la négociation de titres répliquant ou liés aux crypto-actifs, tels que les produits de la société, pourrait être considérée comme illégale et faire l'objet de sanctions.

Toutefois, ces dernières années, de nombreuses banques et gestionnaires d'actifs importants et bien établis ont investi dans des sociétés du secteur des crypto-monnaies ou ont participé à des investissements dans les crypto-monnaies. Cette tendance est importante et continue de nos jours. De nombreux régulateurs financiers ont maintenant généralement accepté le fait que les crypto-monnaies sont susceptibles de rester une classe d'actifs et, par conséquent, ont adopté une position pragmatique pour répondre à l'intérêt croissant de la communauté des investisseurs pour les crypto-monnaies. La société poursuit donc l'objectif de rendre ses produits plus accessibles géographiquement à un public plus large, en partie dans le cadre d'une stratégie de diversification visant à atténuer ce risque.

Cependant, il est visiblement difficile de prédire comment les perspectives et les politiques réglementaires concernant les crypto-monnaies pourraient évoluer et évolueront. Une évolution vers un point de vue généralement plus négatif pourrait entraîner un risque pour les investisseurs, car le durcissement des réglementations pourrait restreindre l'accès des investisseurs.

Cote de risque : Élevée

La valeur d'un actif cryptographique peut changer rapidement voire même tomber à zéro

Le prix d'un crypto-actif peut être volatil et peut être affecté par divers facteurs. Si la demande pour un Crypto Asset diminue, par exemple en raison d'une perte soudaine de confiance dans ce Crypto Asset attribuée par les acteurs du marché, ou s'il ne parvient pas à être adopté par la communauté des Crypto Asset ou s'il subit des défaillances technologiques ou de codage ou des hacks, par exemple, alors sa valeur pourrait chuter brusquement et de manière permanente, ce qui, à son tour, affecterait négativement le prix auquel les investisseurs sont en mesure de négocier les ETP sur les marchés secondaires. Un tel cours d'événements aggraverait probablement la liquidité, les opportunités de cession et la valeur de marché des ETP et créerait ainsi des risques de pertes pour les investisseurs. La valeur d'un Crypto Asset et, par conséquent, des ETP concernés pourrait même tomber à zéro et les investisseurs pourraient éprouver des difficultés importantes à céder leurs positions dans les ETP concernés.

Cote de risque : Élevée

Évaluation

Les crypto-actifs ne représentent pas une créance sous-jacente sur des revenus ou des bénéfices, ni un passif qui doit être remboursé. Leur prix reflète l'évaluation de la valeur par les acteurs du marché (ou d'un marché particulier) et la dynamique de l'offre et de la demande. Par conséquent, la valeur des crypto-actifs peut être plus spéculative et plus volatile que celle des actifs traditionnels qui représentent des créances sur des revenus, des bénéfices ou des dettes.

La nature spéculative des crypto-actifs sous-jacents peut rendre difficile l'application de méthodes d'évaluation cohérentes pour les crypto-actifs et, par conséquent, les ETP. En outre, la volatilité extrême peut avoir un impact sur la capacité des acteurs du marché à fournir des prix fiables et cohérents, ce qui, à son tour, pourrait avoir un impact négatif sur le prix auquel les investisseurs sont en mesure de négocier les ETP sur les marchés secondaires.

Cote de risque : Élevée

Risque associé à l'élaboration de protocoles

Les protocoles pour les crypto-monnaies telles que les crypto-actifs sont accessibles au public et en cours de développement. La poursuite du développement et l'acceptation des protocoles dépendent d'un certain nombre de facteurs. Le développement de l'une de ces monnaies numériques peut être empêché ou retardé en cas de désaccord entre les participants, les développeurs et les membres du réseau. Les versions nouvelles et améliorées du code source seront "votées" par une majorité des membres/miners du réseau qui effectueront les changements dans leurs nœuds, c'est-à-dire qui mettront à jour leurs nœuds avec la dernière version du code. S'il n'est pas possible de parvenir à une majorité au sein du réseau concernant la mise en œuvre d'une nouvelle version du protocole, l'amélioration de l'évolutivité de ce protocole peut, entre autres, s'en trouver limitée. Si le développement de l'un des protocoles des crypto-actifs est empêché ou retardé, cela peut avoir un effet négatif sur la valeur des monnaies. En outre, comme la structure des protocoles des crypto-actifs est publique, il n'y a pas de compensation directe pour les développeurs de protocoles, ce qui peut réduire les incitations à poursuivre le développement. Sans développement ultérieur, la valeur de la monnaie numérique associée peut diminuer, ce qui affecte la valeur des ETP.

En outre, l'absence de rémunération directe pour les développeurs de protocoles pourrait réduire les incitations à poursuivre le développement des protocoles.

Si ces protocoles ne se développent pas davantage, la valeur de l'actif numérique associé diminuera, ce qui affecte la valeur des ETP. Au fur et à mesure que les protocoles se développent, arrivent à maturité et sont de plus en plus adoptés par les développeurs, la probabilité que ce risque se concrétise et l'ampleur de ses conséquences sont réduites.

La note de risque est jugée moyenne. En ce qui concerne les crypto-actifs ayant la plus grande capitalisation boursière, la note de risque est jugée faible en raison du grand nombre de développeurs. Pour les crypto-actifs ayant moins de développeurs actifs (ce qui est souvent corrélé à une faible capitalisation boursière), la note de risque est plus élevée, évaluée à moyenne.

Cote de risque : Moyenne

Risque de marché secondaire

Les prix du marché sur le marché secondaire deviendront à la fois plus élevés et plus bas que le taux auquel les investisseurs ont acheté leurs ETP. Les taux du marché secondaire peuvent ne pas refléter avec précision le prix de l'indice, du sous-jacent ou des composants sous-jacents concernés. Bien que la détermination du prix sur le marché secondaire soit basée sur des modèles de calcul établis, elle dépend de l'évolution sous-jacente du marché et de l'idée que le marché se fait du statut de crédit de l'émetteur, de la durée résiduelle probable des ETP et des opportunités de vente sur le marché secondaire. À la lumière de la volatilité qui peut être observée dans les prix historiques des crypto-actifs, il semble possible que la détermination du prix des ETP sur le marché secondaire soit très volatile. Si un ou plusieurs marchés réglementés décident que les ETP ne doivent plus être ainsi admis à la négociation, que ce soit en raison de circonstances imputables à l'émetteur, aux ETP, aux Crypto Assets, au teneur de marché et/ou à des règles modifiées ou à toute autre raison, il existe un risque que l'émetteur ne parvienne pas à faire admettre les ETP à la négociation sur un autre marché réglementé, un MTF ou un autre marché. Une telle évolution pourrait réduire la liquidité, les opportunités de cession et la valeur de marché des ETP et donc créer des risques de pertes pour les investisseurs. En cas de retrait de la cote, l'émetteur peut exercer son droit de remboursement anticipé des ETP. Ce règlement anticipé n'interviendra qu'après une période de préavis et les investisseurs courent le risque que le prix et la liquidité du marché ainsi que le montant du règlement final soient affectés négativement dans un tel scénario.

Cote de risque : Élevée

Risque de survenance d'un événement extraordinaire

La Condition 17 (*Événement extraordinaire*) prévoit que, dans le cas d'une fraude, d'un vol, d'une cyber-attaque, d'un changement de réglementation et/ou d'un événement similaire (chacun, un **Événement extraordinaire**) concernant ou affectant tout Sous-jacent ou Composant sous-jacent, y compris tout Sous-jacent ou Composant sous-jacent servant de Collatéral, l'Emetteur devra en aviser les Investisseurs conformément à la Condition 16 (Avis), et le Montant de remboursement pour ces Produits sera réduit en conséquence, potentiellement à zéro (c.-à-d., U.S.\$0.00, C0.00, CHF 0.00, £0.00 ou l'équivalent dans d'autres devises de règlement) par produit. En conséquence, les investisseurs supportent les risques de survenance d'un événement extraordinaire et de perte partielle ou totale de leur investissement. En outre, les risques d'un événement extraordinaire sont plus importants que pour des événements similaires concernant d'autres catégories d'actifs (tels que les investissements dans des titres, des fonds et des dépôts) et, contrairement à d'autres catégories d'actifs, ils ne peuvent pas être atténués. En outre, il n'est actuellement pas possible de s'assurer contre un événement extraordinaire.

Cote de risque : Élevée

Facteurs de risque liés aux ETP à panier retreint et aux ETP indiciels

Veillez vous référer aux facteurs de risque susmentionnés pour les crypto-actifs concernés au sein du panier ou, le cas échéant, de l'indice concerné. En outre, la composition d'un petit panier ou d'un petit indice sera généralement plus vulnérable aux variations de la valeur des crypto-actifs concernés et un changement dans la composition d'un panier ou d'un indice peut avoir un effet négatif sur la performance du panier ou de l'indice. Compte tenu de la pondération plus élevée de chaque composant dans la composition d'un petit panier ou d'un petit indice, l'impact d'une évolution défavorable d'un ou de plusieurs composants individuels sera plus important sur la performance du panier ou de l'indice qu'un panier ou un indice plus diversifié. Une forte corrélation des composants, c'est-à-dire lorsque les valeurs des composants concernés ont tendance à fluctuer dans une direction et avec une ampleur similaires à celles des autres composants, peut avoir un effet significatif sur les montants payables sur le ETP, étant donné que tous les composants corrélés peuvent évoluer de la même manière défavorable au même moment et donc ne pas atteindre la diversification du risque de marché. La performance négative d'un seul composant, c'est-à-dire d'un seul Crypto Asset, peut l'emporter sur la performance positive d'un ou de plusieurs autres composants et peut avoir un impact négatif sur le rendement du ETP. Si l'indice fournit une exposition avec effet de levier aux crypto-actifs pertinents référencés par l'indice, l'effet de toute variation négative ou positive de leur prix sur le niveau de cet indice sera amplifié par rapport à l'effet de telles variations négatives ou positives sur le niveau d'un indice par ailleurs identique qui n'utilise pas d'effet de levier. Les investisseurs potentiels doivent noter qu'un tel effet de levier signifie que toute baisse du niveau de l'indice aura un impact négatif amplifié sur le rendement de l'ETP.

Cote de risque : Moyenne

Risques liés aux prix des matières premières

La valeur d'un produit lié à un indice qui comprend également un ou plusieurs actifs de matières premières comme composante(s) sous-jacente(s) sera liée à la valeur d'un investissement équivalent dans le(s) actif(s) de matières premières concerné(s). Les prix des actifs liés aux matières premières peuvent généralement fluctuer considérablement et être affectés par de nombreux facteurs, notamment

- a) les événements et situations politiques, économiques ou financiers mondiaux ou régionaux, en particulier la guerre, le terrorisme, l'expropriation et d'autres activités susceptibles de perturber l'approvisionnement des pays qui sont d'importants producteurs de lingots ;
- b) l'offre et la demande mondiales de métaux, qui sont influencées par des facteurs tels que le succès de l'exploration, la production minière et les activités nettes de vente à terme par les producteurs de métaux, la demande de bijoux, la demande d'investissement et la demande industrielle, nette de tout recyclage, et toute pénurie d'un type particulier de lingot pourrait entraîner une flambée des prix de ce type de lingot. La flambée des prix peut également entraîner une volatilité des taux à terme et des taux de location, ce qui pourrait entraîner un élargissement de l'écart entre l'offre et la demande sur toute bourse où les produits sont négociés, reflétant les taux à terme à court terme du lingot en question ;
- c) les activités financières, y compris les opérations d'investissement, les opérations de couverture ou d'autres activités menées par les grandes maisons de commerce, les producteurs, les utilisateurs, les fonds spéculatifs, les fonds de matières premières, les gouvernements ou d'autres spéculateurs, qui pourraient avoir un impact sur l'offre ou la demande mondiale ; et
- d) des facteurs liés aux marchés financiers, tels que les attentes des investisseurs concernant les taux d'inflation futurs, les mouvements des marchés mondiaux des actions, des finances et de l'immobilier, les taux d'intérêt et les taux de change, en particulier la force du dollar américain et la confiance qu'il inspire. Des mouvements défavorables dans le prix des actifs de matières premières peuvent affecter négativement le rendement pour les investisseurs qui vendent leurs titres lorsque le prix de l'actif de matières premières concerné a baissé depuis le moment où ils ont acheté leurs produits. Les mouvements généraux sur les marchés locaux et internationaux et les facteurs qui affectent le climat d'investissement et le sentiment des investisseurs peuvent tous affecter le niveau de négociation et, par conséquent, le prix du marché des produits, ce qui peut conduire à une baisse du prix des produits qui aura un impact négatif sur tout investisseur qui a acheté des produits à un prix plus élevé.

Cote de risque : Moyenne

Réalisation de la garantie

Si les montants reçus lors de la réalisation de la garantie ne sont pas suffisants pour couvrir intégralement les frais et dépenses de l'Agent de garantie et les obligations de paiement de l'Émetteur envers les Investisseurs, il existe un risque que les Investisseurs subissent une perte, qui peut être importante. La réalisation de la garantie n'a lieu qu'en cas de défaut ou d'événement d'insolvabilité. Ainsi, le nantissement ne peut atténuer le risque de crédit de l'Émetteur que dans la mesure où le produit couvre les créances des investisseurs. Toutefois, les créances contractuelles des investisseurs ne sont pas limitées à la valeur de la garantie, si bien qu'en cas d'insolvabilité de l'émetteur, une perte pourrait se produire si la garantie ne suffit pas. D'autre part, les investisseurs n'ont pas le droit de recevoir un excédent résultant de la réalisation de la garantie, si celle-ci venait à dépasser leurs créances contractuelles.

Cote de risque : Moyenne

Risque d'exposition à des positions courtes, longues et/ou à effet de levier

Le montant du règlement et la valeur de marché de chaque ETP seront affectés par la nature de l'exposition fournie dans le cadre des conditions finales pertinentes. Lorsque les ETP fournissent une exposition longue (c'est-à-dire que les ETP concernés ont été conçus pour bénéficier d'une hausse du prix de l'indice, du sous-jacent ou du composant sous-jacent concerné) et que le prix concerné reste stable ou baisse, cela aurait un effet négatif important sur la valeur de marché de ces ETP et les investisseurs subiraient des pertes. Inversement, lorsque les ETP fournissent une exposition courte (c'est-à-dire que les ETP concernés ont été conçus pour bénéficier d'une baisse du prix de l'indice, du sous-jacent ou du composant sous-jacent concerné) et que le prix concerné reste stable ou augmente, cela aurait un effet négatif important sur la valeur de marché des ETP et les investisseurs subiraient des pertes. Lorsque l'exposition, qu'elle soit longue ou courte, est également assortie d'un effet de levier, celui-ci amplifie encore ce risque.

Cote de risque : Moyenne

Importants mouvements de marché intrajournaliers et nocturnes

En cas de mouvements importants de la valeur de tout actif sous-jacent référencé par un indice au cours d'un jour d'évaluation programmé, il est possible qu'une réinitialisation intrajournalière soit déclenchée pour cet indice. Une réinitialisation intrajournalière est conçue comme un stop-loss pour limiter (dans une certaine mesure) la perte de valeur d'un indice pendant les périodes de mouvement extrême du marché en fournissant un nouveau niveau de base pour déterminer le mouvement de la valeur de tout actif sous-jacent. L'effet d'une réinitialisation intrajournalière est qu'un indice fournira, pour le reste de la journée, une exposition longue ou courte à effet de levier à l'évolution de la valeur de ce(s) actif(s) sous-jacent(s), mesurée à partir du moment où la réinitialisation intrajournalière a eu lieu (ou à peu près). Si une réinitialisation intrajournalière devait avoir lieu, alors, pour les raisons décrites ci-dessus, un indice (et les ETP correspondants qui font référence à cet indice) ne fournira pas d'exposition avec effet de levier à l'évolution de la valeur de l'actif ou des actifs sous-jacents tout au long de cette journée. Si la valeur de l'actif ou des actifs sous-jacents devait chuter (ou augmenter) de manière significative au cours d'une journée, entraînant une réinitialisation intrajournalière de l'indice correspondant, mais qu'ensuite, pendant le reste de la journée, l'actif ou les actifs sous-jacents devaient récupérer leurs pertes (ou perdre leurs gains), alors l'indice concerné et, par conséquent, les ETP correspondants subiraient encore une perte significative au cours de cette journée en raison de la réinitialisation intrajournalière fournissant un niveau de base inférieur (supérieur) pour déterminer l'évolution de la valeur de l'actif ou des actifs sous-jacents au cours du reste de la journée. Par conséquent, lorsqu'une réinitialisation intrajournalière a lieu, les pertes de l'investisseur peuvent encore être importantes. Le niveau des déclencheurs de réinitialisation intrajournalière varie d'un indice à l'autre. Une réinitialisation intrajournalière peut ne pas se produire en cas de mouvements nocturnes de la valeur de l'actif ou des actifs sous-jacents (c'est-à-dire entre la clôture d'une bourse un jour et l'ouverture de la bourse le jour suivant). Par conséquent, dans le cas d'un mouvement important de la valeur de l'actif ou des actifs sous-jacents référencés par un indice, la valeur de l'ETP pourrait s'effondrer. Dans un tel scénario, un investisseur qui détient un ETP correspondant pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Cote de risque : Moyenne

Informations clés sur l'offre de titres au public et/ou l'admission à la négociation sur un marché réglementé

Dans quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ce titre ?

Ces titres seront offerts au public dans un certain nombre de pays de l'UE (actuellement en Autriche, Belgique, Croatie, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Espagne et Suède). L'offre pour ces titres est continue jusqu'à expiration du prospectus générique (10 juillet 2024) (Période de l'offre) et des investisseurs supplémentaires peuvent à tout moment participer à une série donnée. Des tranches supplémentaires d'une série peuvent être émises à tout moment conformément à d'autres conditions définitives. Cependant, ces émissions supplémentaires ne sont pas dilutives et seront garanties par un montant équivalent d'actifs numériques, comme décrit plus en détail dans le prospectus.

Qui est l'offrant et/ou la personne qui demande l'admission à la négociation ?

L'émetteur a donné son consentement pour que les Participants autorisés utilisent le prospectus générique dans le cadre de toute offre non exemptée de ces titres dans les pays énumérés ci-dessus, pendant la Période de l'offre, par ou à chacun des intermédiaires financiers suivants (chacun, un Offrant autorisé) : L'Émetteur est : issuance.swiss AG, Untere Roostmatt 8, 6300 Zug, Suisse (LEI : 5067000950889C27EM46, numéro de société suisse : CHE-340.510.964), une société par actions basée en Suisse, avec compétence en Suisse.

Les **Offrants autorisés** sont :

- Flow Traders B.V. Jacob Bontiusplaats 9, 1018LL Amsterdam, Pays-Bas. La forme juridique de cette société est 54M6 et elle est soumise à la juridiction du droit néerlandais.
- Jane Street Financial Limited, 2 G A Half, Devonshire Square, Londres, EC2M 4UJ, Royaume-Uni. La forme juridique de cette société est H0PO et elle est soumise à la juridiction de la loi britannique.
- et tout Participant autorisé expressément nommé en tant qu'Offrant autorisé sur le site internet de l'Émetteur disponible à l'adresse : www.issuance.swiss

Un investisseur ayant l'intention d'acquérir ou qui acquière des titres auprès d'un Offrant autorisé pourra le faire, et les offres et ventes de titres à cet investisseur par un Offrant autorisé seront effectuées conformément à toutes conditions et autres ententes en place entre cet Offrant autorisé et cet investisseur, notamment en ce qui concerne le prix, les allocations et les modalités de règlement.

Ces titres comportent une commission annuelle de base de 1.5% pour les investisseurs ainsi qu'une commission de souscription/rachat pour les Participants autorisés. Les investisseurs dans le produit peuvent devoir payer des frais de courtage supplémentaires, des commissions, des frais de négociation, des écarts ou d'autres frais lorsqu'ils investissent dans ces produits.

Pourquoi ce prospectus est-il produit ?

Le présent prospectus générique est établi dans le but d'offrir ces titres au public dans un certain nombre d'États membres de l'UE (actuellement en Autriche, Belgique, Croatie, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Espagne et Suède). La valeur totale du produit de l'émission de ces titres sera utilisée pour acquérir un montant correspondant d'actifs sous-jacents pertinents pour cette série.

Utilisation estimée du produit

n/a

Indication si l'offre fait l'objet d'un accord de souscription ferme

L'offre des titres n'est pas soumise à un accord de souscription sur une base d'engagement ferme.

Indication des principaux conflits d'intérêts relatifs à l'offre d'admission à la négociation

Il n'existe pas de conflit d'intérêts matériel.